



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°25 du 05 JUIN 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	4
SIDPC - Pôle Sûreté - Défense.....	4
- Arrêté en date du 21 mai 2020 portant autorisation de transport de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais.....	4
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	6
- Arrêté n° CAB-BRS-2020/273 en date du 02 juin 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection pour 26 caméras intérieures et 6 caméras extérieures à la SAS PALBAT, 93 avenue François Mitterrand à MONTIGNY EN GOHELLE.....	6
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	8
Bureau des Élections et des Associations.....	8
- Arrêté en date du 28 mai 2020 fixant pour le deuxième tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 les dates de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs.....	8
- Arrêté en date du 29 mai 2020 conférant à Monsieur Jean-Philippe CAPELLE, ancien adjoint au maire de BIENVILLERS-AU-BOIS, la qualité d' adjoint au maire honoraire à titre posthume.....	9
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	9
Bureau de la Vie Citoyenne.....	9
- Arrêté en date du 19 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0017 0 accordé à Mr Fabien DAUVISTER représentant légal de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DAUVISTER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DAUVISTER » et situé à CALAIS, 81 rue des Fontinettes.....	9
- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0 ,délivrée à Mr Frédéric PYSK.....	9
- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0444 0 ,délivrée à Mme Martine CARIDROIT.....	10
- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0 ,délivrée à Mr Daniel GABANOU.....	10
- Arrêté en date du 25 mai 2020 portant modification d'agrément accordé à Mr Gaylord LORSON à exploiter sous le n° E 17 062 0019 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Team Family Permis » situé à ACHIET-LE-GRAND, 35 route de Bapaume.....	10
- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0016 0 accordé à Mme Claire RANDOUX représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS » et situé à ARDRES , 81 avenue de Verdun.....	10
- Arrêté en date du 02 juin 2020 portant modification d'agrément n° E 17 062 0023 0 accordé à Mr Max LEFEBVRE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE AE3 » situé à MONTREUIL SUR MER , 13 place du Général de Gaulle.....	11
- Arrêté en date du 02 juin 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Alain GRIGNON , portant le n° E 03 062 1217 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE GRIGNON » situé à LUMBRES , 1 rue Pasteur.....	11
- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0004 0 accordé à Mme Savéria GOURDIN représentante légale de la S.A.R.L CONNECTED FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CONNECTED FORMATION » et situé à Béthune , 173 rue Louis Blanc.....	11
- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0006 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à ANZIN-SAINT-AUBIN , 27 rue Roger Salengro.....	12
- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0008 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la	

sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à CROISILLES , 38 B résidence de la Ferme, rue du Pont.....	12
- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 09 062 1554 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER VASSE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS , 37 rue de Douai.....	13
- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1385 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER » et situé à BIACHE-SAINT-VAAST , 54 rue Vaillant Couturier.....	14
- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant modification d'agrément à Mme Karine PIEPSZYK, pour exploiter sous le n° E 19 062 0015 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole AGF» situé à Billy-Montigny, 54 avenue de la République.....	14
- Arrêté en date du 02 juin 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Autorisation n° A 05 062 0004 0 délivrée à M. Yves VITON.....	15
- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant retrait d'agrément à Mme Thérèse DEVEMY-MARTEL, représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DEVEMY , à exploiter sous le n° E 03 062 1173 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO--ECOLE DEVEMY » situé à BLENDÉCQUES, 8 rue Jean Jaurès.....	16
- Arrêté n°20/113 en date du 02 juin 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe Supérieure du 2 juin au 30 novembre 2020, commune de ATHIES.....	16
SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER.....	17
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Publique.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature pour les récépissés définitifs de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales le 28 juin 2020.....	17
- Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature pour les reçus de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales le 28 juin 2020.....	18
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	19
Mission Enfance Jeunesse Famille.....	19
- Arrêté préfectoral en date du 22 mai 2020 portant agrément d'un espace de rencontre - Espace de rencontre « la Parentèle » de l'Association Pour la Solidarité Active, situé 45 rue de Picardie, 62300 LENS.....	19
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	20
Service de l'Environnement.....	20
- Arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 juin 2020 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Bancourt.....	20
- Arrêté préfectoral du 29 mai 2020 plaçant le département du Pas-de-Calais en situation de vigilance sécheresse.....	20
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	22
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	22
- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juin 2020.....	22
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	23
- Récépissé de déclaration en date du 25 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/828686105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise Geoffrey TILMANT, sise à Oignies (62590) A15 Résidence ESSOR, 25 Rue Jean Jaurès.....	23
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE.....	24
Pôle Action Économique - Service Tabacs.....	24
- Décision en date du 02 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0451 Y sis 270 Rue Germain Delbecque à Liévin 62800, à compter du 31 décembre 2019.....	24

CABINET DU PRÉFET

SIDPC - PÔLE SÛRETÉ - DÉFENSE

- Arrêté en date du 21 mai 2020 portant autorisation de transport de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais



CABINET

Arras, le 21 mai 2020

ARRÊTÉ portant autorisation de transports de passagers dans les ports maritimes et les eaux territoriales au large du Pas-de-Calais

Le préfet du Pas-de-Calais

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU le décret n° du 30 août 1984, notamment son article 1er ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment son article 4 ;

Considérant la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, le préfet de département compétent est habilité à limiter, pour les navires régis par les dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret du 30 août 1984, arrivant dans un port français, le nombre maximal de passagers transportés tels que définis par le décret du 30 août 1984 susvisé, à l'exclusion des chauffeurs accompagnants leur véhicule de transport de fret en prenant en compte la mise en place des modalités et des contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret 2020-548 ;

Considérant que le département du Pas-de-Calais fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone rouge en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

Considérant que le port obligatoire du masque pour les passagers de plus de 11 ans réduit les risques de transmission du virus,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : les navires à passagers au sens des dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret du 30 août 1984 susvisé, d'une longueur supérieure à 50 mètres hors tout accomplissant des voyages internationaux sont autorisés à transporter au maximum le plus élevé des deux chiffres suivants :
a) soit 25 % de la capacité nominale maximum d'emport de passagers du navire,
b) soit autant de passagers que de fractions de 4 m² de la surface totale des espaces destinés aux passagers, ponts garages déduits. Ce chiffre s'entend à l'exclusion des chauffeurs accompagnant leur véhicule de transport de fret.

Article 2 : les navires à passagers au sens des dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret du 30 août 1984 susvisé, de moins de 50 mètres de longueur hors tout, effectuant des navigations nationales d'une durée inférieure à deux heures, sont autorisés à transporter au maximum le plus élevé des deux chiffres suivants :

- a) soit 2/3 de la capacité nominale maximum d'emport de passagers du navire,
- b) soit autant de passagers que de fractions de 4 m² de la surface totale des salons passagers, espaces machines déduits.

Les déplacements de passagers sont interdits sur le navire pendant le voyage.

Article 3 : le port du masque est obligatoire en permanence par chaque passager de plus de 11 ans pendant le voyage.

A l'entrée dans le navire, chaque passager doit être invité à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique. L'exploitant doit permettre un accès à au moins un point d'eau et à du savon pour les passagers.

Les sanitaires doivent être ouverts et faire l'objet d'une désinfection régulière.

Les surfaces les plus fréquemment touchées par les passagers devront faire l'objet d'une désinfection poussée après chaque traversée.

Les membres de l'équipage en contact avec les passagers doivent porter en permanence un masque et des gants pendant le voyage.

L'ensemble des emménagements passagers doit faire l'objet d'un nettoyage après chaque voyage.

Article 4 : conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours préalable (gracieux et ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, le président de la région Hauts-de-France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Fabien SUDRY

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté n° CAB-BRS-2020/273 en date du 02 juin 2020 portant autorisation provisoire préfectorale d'un système de vidéoprotection pour 26 caméras intérieures et 6 caméras extérieures à la SAS PALBAT, 93 avenue François Mitterand à MONTIGNY EN GOHELLE.

ARTICLE 1 : L'autorisation du système de vidéoprotection est accordée pour la période du 29 mai au 28 septembre 2020 pour 26 caméras intérieures et 6 caméras extérieures à la SAS PALBAT, 93 avenue François Mitterand à MONTIGNY EN GOHELLE.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé de l'existence de cette installation par voie d'affiche(s) disposée(s) de sorte que toute personne pouvant être visionnée puisse s'y attendre.

ARTICLE 3 : Un enregistrement des images est effectué.

ARTICLE 4 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 5 : Toute personne désirant obtenir l'accès aux images la concernant peut en faire la demande auprès du responsable du système. Ce droit s'exerce localement.

ARTICLE 6 : Les agents des services de police ou de gendarmerie nationales dûment habilités ont accès aux images et enregistrements.

ARTICLE 7 : La présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi modifiée du 21 janvier 1995 susvisée, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 02 juin 2020
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé Emmanuel CAYRON.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 28 mai 2020 fixant pour le deuxième tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 les dates de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, aux commissions de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Article 1^{er} : Les candidatures en vue du second tour des élections municipales et communautaires seront déposées dans les délais fixés ci-après :

les vendredi 29 mai 2020 et mardi 2 juin 2020 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

Les déclarations de candidature sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidatures des candidats non élus lors du 1^{er} tour de scrutin sont automatiquement enregistrées pour le tour 2.

Le dépôt des candidatures est ouvert uniquement dans les communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures déposées, pour le 2^e tour de scrutin, les 16 et 17 mars 2020 demeurent valables et n'ont pas besoin d'être renouvelées.

Article 2 : Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement d'Arras	Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson à Arras	Contacts tél : 03 21 21 21 58 – 03 21 21 21 64
Communes de l'arrondissement de Béthune	Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta à Béthune	Contacts tél : 03 21 61 79 45 – 03 21 61 79 40
Communes de l'arrondissement de Boulogne-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Boulogne-Sur-Mer, 131 Grand Rue à Boulogne-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 99 49 05 – 03 21 99 49 03
Communes de l'arrondissement de Calais	Sous-Préfecture de Calais, 9 esplanade Jacques Vendroux à Calais	Contacts tél : 03 21 19 70 56 – 03 21 19 70 78
Communes de l'arrondissement de Lens	Sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 novembre à Lens	Contacts tél : 03 21 13 47 40 – 03 21 13 47 21
Communes de l'arrondissement de Montreuil-Sur-Mer	Sous-Préfecture de Montreuil-Sur-Mer, 7-9-11 rue d'Hérambault à Montreuil-Sur-Mer	Contacts tél : 03 21 90 80 03 – 03 21 90 80 15
Communes de l'arrondissement de Saint-Omer	Sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue St-Bertin à Saint-Omer	Contacts tél : 03 21 11 12 52 – 03 21 11 12 54

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Article 3 : La campagne électorale en vue du second tour de scrutin est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

Article 4 : Les candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote en mairie de ressort au plus tard **le vendredi 12 juin 2020 à 12 heures**.

Les commissions de propagande sont en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. les Sous-Préfets et Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté aux dispositions duquel ils donneront la plus grande publicité.

Fait à Arras, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé Alain CASTANIER

- Arrêté en date du 29 mai 2020 conférant à Monsieur Jean-Philippe CAPELLE, ancien adjoint au maire de BIENVILLERS-AU-BOIS, la qualité d'adjoint au maire honoraire à titre posthume

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Philippe CAPELLE, ancien adjoint au maire de BIENVILLERS-AU-BOIS, est nommé adjoint au maire honoraire à titre posthume.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 29 mai 2020
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 19 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0017 0 accordé à Mr Fabien DAUVISTER représentant légal de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DAUVISTER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DAUVISTER » et situé à CALAIS, 81 rue des Fontinettes

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0017 0 accordé à Mr Fabien DAUVISTER représentant légal de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DAUVISTER à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DAUVISTER » et situé à CALAIS, 81 rue des Fontinettes est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0, délivrée à Mr Frédéric PYSK

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0, délivrée à Mr Frédéric PYSK est retirée.

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Fait à Béthune, le 22 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0444 0 ,délivrée à Mme Martine CARIDROIT

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0444 0 ,délivrée à Mme Martine CARIDROIT est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Fait à Béthune, le 22 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0 ,délivrée à Mr Daniel GABANOU

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ,à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0118 0 ,délivrée à Mr Daniel GABANOU est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant,rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Fait à Béthune, le 22 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 25 mai 2020 portant modification d'agrément accordé à Mr Gaylord LORSON à exploiter sous le n° E 17 062 0019 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Team Family Permis » situé à ACHIET-LE-GRAND, 35 route de Bapaume

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A- B/B1-BE-B96 ET AAC ».

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 25 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0016 0 accordé à Mme Claire RANDOUX représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS » et situé à ARDRES , 81 avenue de Verdun

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0016 0 accordé à Mme Claire RANDOUX représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE L'ARDRESIS » et situé à ARDRES , 81 avenue de Verdun est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 22 mai 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 02 juin 2020 portant modification d'agrément n° E 17 062 0023 0 accordé à Mr Max LEFEBVRE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-MOTO-ECOLE AE3 » situé à MONTREUIL SUR MER , 13 place du Général de Gaulle

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A- B/B1 et AAC ».

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 02 juin 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 02 juin 2020 portant retrait d'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Alain GRIGNON , portant le n° E 03 062 1217 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE GRIGNON » situé à LUMBRES , 1 rue Pasteur

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Alain GRIGNON , portant le n° E 03 062 1217 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE GRIGNON » situé à LUMBRES , 1 rue Pasteur est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 02 juin 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0004 0 accordé à Mme Savéria GOURDIN représentante légale de la S.A.R.L CONNECTED FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE CONNECTED FORMATION » et situé à Béthune , 173 rue Louis Blanc

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0004 0 accordé à Mme Savéria GOURDIN représentante légale de la S.A.R.L CONNECTED FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

routière, dénommé « AUTO-ECOLE CONNECTED FORMATION » et situé à Béthune , 173 rue Louis Blanc est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 28 mai 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0006 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à ANZIN-SAINT-AUBIN , 27 rue Roger Salengro

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0006 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à ANZIN-SAINT-AUBIN , 27 rue Roger Salengro est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2/A- B/B1-C-CE-B96-BE et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 28 mai 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 28 mai 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0008 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à CROISILLES , 38 B résidence de la Ferme, rue du Pont

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0008 0 accordé à Mme Jeannine ROBART à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MICHEL » et situé à CROISILLES , 38 B résidence de la Ferme, rue du Pont est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2/A- B/B1-C-CE-B96-BE et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 28 mai 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 09 062 1554 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER VASSE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS , 37 rue de Douai

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 09 062 1554 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER VASSE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS , 37 rue de Douai est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 04 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1385 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER » et situé à BIACHE-SAINT-VAAST , 54 rue Vaillant Couturier

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1385 0 accordé à Mr Olivier VASSE à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE OLIVIER » et situé à BIACHE-SAINT-VAAST , 54 rue Vaillant Couturier est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et A.A.C

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 04 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant modification d'agrément à Mme Karine PIEPSZYK, pour exploiter sous le n° E 19 062 0015 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole AGF » situé à Billy-Montigny, 54 avenue de la République

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A- A2 - B/B1 et AAC ».

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 04 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 2 juin 2020;

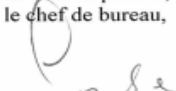
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 05 062 0004 0, délivrée à Mr Yves VITON est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 2 juin 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 juin 2020 portant retrait d'agrément à Mme Thérèse DEVEMY-MARTEL, représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE DEVEMY , à exploiter sous le n° E 03 062 1173 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO--ECOLE DEVEMY » situé à BLENDÉCQUES, 8 rue Jean Jaurès

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Thérèse DEVEMY-MARTEL, représentante légale de la S.A.R.L AUTO-ECOLE-DEVEMY portant le n° E 03 062 1173 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DEVEMY » situé à BLENDÉCQUES , 8 rue Jean Jaurès est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 04 juin 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/113 en date du 02 juin 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le Canal de la Scarpe Supérieure du 2 juin au 30 novembre 2020, commune de ATHIES

Article 1 : compte tenu de la mise en place d'un échafaudage et la réfection du PRA d'ATHIES – SNCF sur la Scarpe Supérieure au PK 3.850, sur le territoire de la commune de Athies. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place du 2 juin au 30 novembre 2020.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 2 juin 2020.
Pour la sous-préfète,
Le secrétaire général
Signé Pierre BOEUF

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature pour les récépissés définitifs de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales le 28 juin 2020



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Publique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les récépissés définitifs de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales le 28 juin 2020

La Sous-préfète,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2017 nommant Mme Marie BÂVILLE, ingénieure du génie sanitaire, en qualité de Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-24 du 10 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie BÂVILLE, Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les arrêtés portant affectations de Mme Elisabeth FROMENTIN, de Mme Catherine MELIUS, de M. Jérémy COUPÉ, de Mme Francine GERME, de Mme Elodie PREVOST ;

Sur la proposition de Mme la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : délégation est donnée pour signer les récépissés définitifs de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à :

- Mme Elisabeth FROMENTIN ;
- Mme Catherine MELIUS ;
- M. Jérémy COUPÉ ;
- Mme Francine GERME ;
- Mme Elodie PREVOST ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montreuil-sur-mer, le 29 MAI 2020

La Sous-préfète,
Marie BÂVILLE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Publique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les reçus de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales le 28 juin 2020

La Sous-préfète,

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2017 nommant Mme Marie BÂVILLE, ingénieure du génie sanitaire, en qualité de Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-24 du 10 septembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Marie BÂVILLE, Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu les arrêtés portant affectations de Mme Elisabeth FROMENTIN, de Mme Catherine MELIUS, de M. Jérémy COUPÉ, de Mme Francine GERME, de Mme Elodie PREVOST, Mme Tiffany LOY, Mme Séverine GIRAUD, Mme Marie-Christine LEPRETRE, Mme Véronique BOSCH, Mme Claudine HERLANGÉ ;

Sur la proposition de Mme la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : délégation est donnée pour signer les reçus de dépôt des candidatures du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 à :

- Mme Elisabeth FROMENTIN ;
- Mme Catherine MELIUS ;
- M. Jérémy COUPÉ ;
- Mme Francine GERME ;
- Mme Elodie PREVOST ;
- Mme Tiffany LOY ;
- Mme Séverine GIRAUD ;
- Mme Marie-Christine LEPRETRE ;
- Mme Véronique BOSCH ;
- Mme Claudine HERLANGÉ ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Mme la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montreuil-sur-mer, le **29 MAI 2020**



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

MISSION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

- Arrêté préfectoral en date du 22 mai 2020 portant agrément d'un espace de rencontre - Espace de rencontre « la Parentèle » de l'Association Pour la Solidarité Active, situé 45 rue de Picardie, 62300 LENS

Article 1er : Espace de Rencontre

L'espace de rencontre « la Parentèle » de l'Association Pour la Solidarité Active, situé 45 rue de Picardie, 62300 LENS est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Article 2 : Conditions

L'ouverture au public de l'Espace de Rencontre est soumise à l'accord de la Commission de Sécurité.

L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies.

La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification :

- Soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille : 143 Rue Jacquemars Giélee BP 2039 59014 LILLE CEDEX.

Article 4 : Publication

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont ampliation sera remise au gestionnaire de l'espace de rencontre et aux tribunaux judiciaires d'Arras, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer.

Fait à Arras le 22 mai 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 juin 2020 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Bancourt

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral de dissolution de l'Association foncière de remembrement de la commune Bancourt du 19 décembre 2017 est complété comme suit : « la parcelle ZI 16, propriété de l'Association foncière de remembrement de Bancourt située sur la commune de Villers-au-Flos est affectée à la commune de Bancourt ».

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Bancourt, le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et sera affiché dans la commune de Bancourt.

Fait à Arras, le 4 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Signé Edouard GAYET

- Arrêté préfectoral du 29 mai 2020 plaçant le département du Pas-de-Calais en situation de vigilance sécheresse

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2019-2020 ont permis une recharge des nappes aquifères plus satisfaisante que les années précédentes, que celle-ci apparaît toutefois limitée sur l'est du département du Pas-de-Calais, que la vidange des nappes est d'ores et déjà amorcée et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation d'eau sur la ressource ;

Considérant la faiblesse des pluies ainsi que la sécheresse agricole constatée depuis la mi-mars qui induit la hausse des prélèvements pour l'irrigation,

Considérant la détérioration et la tendance baissière des débits de certains cours d'eau du département,

Considérant la prévision émise par MétéoFrance d'un « signal chaud et sec » pour les deux prochains mois qui ne permet pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrométrique ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau pour assurer la pérennité et la qualité de la fourniture d'eau pour la consommation humaine et pour les besoins industriels ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques et d'alerter l'ensemble des usagers du département du Pas-de-Calais sur la nécessité de limiter les usages de l'eau afin d'éviter une pénurie d'eau potable et de limiter les atteintes aux milieux naturels;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE

Article 1er - Le département du Pas-de-Calais est placé en état de vigilance « sécheresse ».

Article 2 - Mesures de suivi

Le réseau de l'Observatoire National des Étiages (ONDE) est déclenché. Les stations de référence citées à l'annexe 4 de l'arrêté cadre du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais font l'objet d'une visite tous les 15 jours.

Les résultats seront transmis au service de l'Environnement de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM62) ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), service de prévention des crues.

Article 3 : Mesures d'information

La situation de vigilance n'impose pas de mesures de restriction mais elle invite chaque usager : particulier, collectivité, industriel, agriculteur et de toute autre profession, à réduire sa consommation d'eau et à éviter les usages qui ne sont pas indispensables, afin de prévenir l'instauration de mesures de restriction.

Une communication spécifique sera adressée à toutes les communes du département et aux distributeurs d'eau potable. Ils seront invités à relayer cette communication.

Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 5- Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 30 juin 2020.
Cet arrêté est susceptible d'être abrogé après constat d'une amélioration de la situation des ressources en eau.

Article 5 - Contrôle

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre du code de la santé publique, les forces de la gendarmerie et les maires doivent avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau afin d'exercer leur mission de contrôle.

Article 6 :Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 8– Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, mesdames et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, monsieur et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, monsieur le Commandant le groupement départemental de gendarmerie, mesdames et messieurs les maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin
- Mme la Préfète de la Somme
- M le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- M le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais
- M le Président de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais

Fait à ARRAS, le 29 mai 2020
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Liste des responsables de services locaux de la DDFIP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juin 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

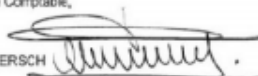
Date de mise à jour : 01/06/2020

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JUIN 2020

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Thibaut ROBERT	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MM Geneviève GEREZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Anne-Marie ROUTIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MALLY	Service de Publicité Foncière ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WRÓBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière ARRAS 2
MR Philippe DUCROCO	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MR Daniel CAGNEAUX	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MM Annie PRUDHOMME	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MM Christian FAUVERGUE	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MR Sébastien HUTEAU	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Philippe POLAN (gestion intérimaire)	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECOQUES
MM Céline DEMEY	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MM Magali DEFOSSEZ (gestion intérimaire)	Trésorerie AUDRUICQ
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie AUX-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Marlène RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MR Patrice GOUY (gestion intérimaire)	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Patrick THIERY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle CAMBRAY	Trésorerie DOUVRIN
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MM Emmanuelle MALBRANCO	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICO	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 25 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/828686105 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise Geoffrey TILMANT, sise à Oignies (62590) A15 Résidence ESSOR, 25 Rue Jean Jaurès

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Geoffrey TILMANT, sise à Oignies (62590) A15 Résidence ESSOR, 25 Rue Jean Jaurès, sous le n° SAP/828686105.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.
Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.
Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 25 Mai 2020

P/ Le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le DIRECCTE par intérim,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE DUNKERQUE

PÔLE ACTION ÉCONOMIQUE - SERVICE TABACS

- Décision en date du 02 juin 2020 portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0451 Y sis 270 Rue Germain Delbecque à Liévin 62800, à compter du 31 décembre 2019



DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE LIEVIN

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent **620 0451 Y sis 270 Rue Germain Delbecque à Liévin 62800, à compter du 31 décembre 2019.**

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission de la gérante, Mme ALI Marie-France, sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque le 02/06/20

L'Administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.